

Congés mensuels non acquis sur bulletin de salaire

Par gendron, le 22/03/2013 à 10:19

Bonjour, je suis en AT depuis le 04/05/2012 donc rémunéré par la s.sociale ors depuis janvier 2013 mon employeur ne me valide plus mes congés mensuels soit 2.5 sur mon bulletin de salaires QU'EN EST IL EXACTEMENT.AT il le droit de me les supprimer en raison de ma prise en charge par la sécurité sociale je touche 70% de mon salaire. Cordialement M. gendron

Par moisse, le 22/03/2013 à 11:11

Sachant que le taux de 70 % ne correspond à rien, je vais supposer tout de même que AT signifie arrêt en accident du travail et non arret de travail.

Dès lors l'acquisition des CP perdure pendant un an.

Par **gendron**, le **22/03/2013** à **11:27**

Merci pour votre réponse au sujet des congés par contre je tiens tout de meme à vous préciser que mes indemnités journalières versées par la s.s corresponde bien à 70% de mon salaire. A bientot

Par moisse, le 22/03/2013 à 17:59

Non

à 80% certainement depuis le 29eme jour, mais comme tous vous subissez CSG et CRDS pour 6.70%

Amicalement

Par gendron, le 22/03/2013 à 20:17

alors je pense qu'il y a un problème car mon salaire net est de 1550 euros et voici ce que me verse la S.S par jour en net 32.45 x par 31 jours pour les mois les plus longs 1005.95 ??? Cordialement M.G

Par moisse, le 23/03/2013 à 09:17

Le problème réside dans votre interprétation.

Une simple recherche sur internet va vous permettre dé déboucher (site AMELI) sur les modalités de calcul des IJSS, le montant journalier fonction des salaires précédents l'arrêt, le taux d'indemisation...

Il se trouve que ce taux est de 60% les 28 premiers jours, et passe à 80% ensuite. C'est tout, c'est simple, c'est règlementaire.

Par gendron, le 23/03/2013 à 10:00

Merci pour tous ces détails A bientot N.G